



VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER **TER-ART-2018-33042-CAS-125313-C6X8Z1**

INTERLOCUTEUR Mikael LE LAY

TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00

MAIL mikael.le-lay@rte-france.com

FAX

OBJET PLU Arrêt du projet Commune de Belin-Béliet

CC du Val de l'Eyre

**Maison de la Communauté de communes
20, route de Suzon
33830 BELIN-BELIET**

A l'attention de Mme Marie-Christine
LEMONNIER

Toulouse, le 03/07/2018

Madame la Présidente de l'EPCI,

Nous accusons réception du dossier du projet de révision du PLU de la commune de **Belin-Béliet**, arrêté par délibération en date du 25/04/2018 par le Conseil Communautaire et transmis pour avis le 27/04/2018 par vos Services et ceux de la Préfecture de Gironde.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 BELIET-HOSTENS
LIAISON AERO-SOUTERRAINE 63kV NO 1 BELIET-MASQUET

POSTE DE TRANSFORMATION 63kV BELIET

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).



Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones **Ap, NF et NP** sur le territoire couvert par le projet de document d'urbanisme.

1/ Annexe concernant les servitudes I4

1.1. Le plan des servitudes

A partir de la « Pièce n°07.5. Plans et recueil des servitudes d'utilité publique », nous n'avons pas pu identifier de plan où est reportée la Servitude d'utilité publique codifiée I4 (SUP I4).

C'est pourquoi nous vous transmettons une carte mentionnant cette SUP sur votre territoire.

Plus généralement, Nous vous informons également que les tracés de nos ouvrages sont disponibles au format SIG sous notre plateforme Open Data en téléchargement sous licence ouverte (Etalab). Vous pouvez y accéder via ce lien : <https://opendata.rte-france.com/pages/accueil/>, puis en effectuant une recherche par les mots-clés « INSPIRE » ou « SIG ».

L'utilisation de ces données SIG est l'assurance de disposer des données précises et à jour.

1.2. Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de cet ouvrage (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux Gascogne - 12, rue Aristide Bergès - 33270 Floirac

A cet effet, nous vous demandons de modifier dans le tableau des SUP à la page 4 de la pièce n°07.5 et concernant celle codifiée I4 :

- Le nom et l'adresse du Groupe Maintenance Réseaux mentionnée ci-dessus en tant que service responsable à contacter dans le cadre de l'instruction du droit des sols ;
- Les noms officiels des servitudes par ceux nommés en début de la présente.

Par ailleurs, une note d'information relative à la servitude I4 vous est communiquée. Elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :



- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de notre ouvrage précité.

Cette note peut également être annexée à votre PLU en tant que recueil de la Servitude I4.

2/ Le document graphique du PLU

2.1. Espace boisé classé

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que la servitude I4 que constituent nos ouvrages n'est pas compatible avec un espace boisé classé (EBC). Dans le cas d'une ligne existante, un tel classement serait illégal et constituerait une **erreur matérielle**.

Certaines liaisons électriques mentionnées dans la présente sont situées en partie dans un espace boisé classé, nous vous demandons donc de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent ces lignes.

Les largeurs à déclasser sont de **20 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes 63 kV et de 05 mètres de part et d'autres de l'axe des lignes souterraines**.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 BELIET-HOSTENS

- **Section AB – Parcelles n° 23 et 31 ;**
- **Section C – Parcelles n° 182, 183, 184, 185 et 259**

LIAISON AERO-SOUTERRAINE 63kV NO 1 BELIET-MASQUET (partie souterraine)

- **Section A – Parcelles n° 138, 334, 628, 803 et 807.**

2.2. Emplacement réservé

A la lecture de votre plan de zonage, il n'y a pas d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité situé tout ou en partie dans un emplacement réservé (ER). Nous n'avons donc pas de remarque à formuler sur ce point.



3/Le Règlement

Nous vous demandons d'indiquer pour les articles 2 des zones concernées par les lignes 63kV, la mention suivante :

«Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.»

Par ailleurs, nos ouvrages haute tension présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser aux articles 10 des zones traversées par les lignes 63kV, la mention suivante :

«La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.»

Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques.

Nous souhaitons insister sur l'importance d'être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Comme évoqué, les demandes sont à adresser au Groupe Maintenance Réseaux précédemment mentionné.

A ce titre, un livret vous est également transmis résumant l'importance de nous consulter pour tout projet de construction à proximité des ouvrages électriques HTB.



Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente au service urbanisme de la DDTM de Gironde afin que notre avis soit adossé à la synthèse des avis de l'État.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

Chef de Service
Concertation Environnement Tiers
Centre D&I Toulouse

Jacques TASSY

PJ : Carte, Note d'information relative à la servitude I4, livret « Consulter RTE »

Copie : Service urbanisme de la DDTM 33